



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Marche-en-Famenne le 27 66 19

N° d'entreprise :

0728.967.173

(en entier): Les Samaritains de Notre-Dame

(en abrégé) :

Nom

Forme légale : A.S.B.L

Adresse complète du siège : Cercle Saint Hubert 14,A Vecmont

6980 La Roche en Ardenne

Objet de l'acte : création d'une nouvelle ASBL

Acte constitutif du 24 mai 2019

Entre les soussignés:

Ansias Marie-Thérèse, rue du beau revoir, 1, 6900 Hargimont

Ansias Henri, rue Wenin, 2, 6940 Durbuy

Billa Antoine, Ronchamps, 30 6980 La Roche

Burnon Alphonse Rue du beau revoir,1, 6900 Hargimont

Collin Rita, Vecmont 17A, 6980 La Roche

David Marie-Thérèse Rue Wenin, 2, 6940 Durbuy

Differding Cécile, Rue Fange du loup, 23, 6800 Libramont

Dupont Roger, Chemin de Herdawé, 3, 6980 La Roche

Guében Patricia, Vecmont, 8, 6980 La Roche

Hallez Marie-Michèle, Rue clérue, 25, 6980 La Roche

Knott Jean-Marie, En bronze, 7, 6900 Aye

Laroche Jean-Marc, Rue de l'église, 6, 6890 Transinne

Leclere Danielle, Rue des muguets, 5, 6990 Hotton

Legrand Michel, Vecmont, 14, 6980 La Roche

Legrand Yvette, En bronze, 7, 6900 Aye

Lenfant Jean-Marie, Rue de la victoire, 33, 6880 Bertrix

Maqua Jean-Claude, Rue des muguets, 5, 6990 Hotton

Maqua Sébastien, La roncière, 4, 6987 Beffe

Mostenne Marie-Thérèse, Rue du maurlet, 14, 5580 Jemelle

Roger Pascal, Rue du presbytère, 6, 6980 La Roche

Servais Christian, Rue du Meiboom, 30 bte 33 1000 Bruxelles

Servais Marie-Rose, Rue du Meiboom, 30 bte 33 1000 Bruxelles

Simonon Odette, Vecmont, 14, 6980 La Roche

Techy Benoit, Racelle, 2, 6987 Hodister

Vergeynst Anne-Marie, Rue grand cortil, 5, 6951 Bande

Tous de nationalité belge

Il a été convenu de créer entre eux et toutes les personnes qui viendront en faire partie dans la suite une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 et celle du 2 mai 2002 aux conditions suivantes :

Titre I: Dénomination - Définition - Durée

Art.1

Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination de Les Samaritains de Notre-Dame

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »),

Réservé au Moniteur belse

# E jelov

L'association requiert la personnalité juridique à compter du jour où ses statuts, les actes relatifs à la nomination des administrateurs, et, le cas échéant, des personnes habilitées à représenter l'association, sont déposés au greffe du tribunal de commerce.

## Art 2

Le siège social est établi à: Vecmont "CERCLE SAINT HUBERT", 14A, 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE dans l'arrondissement judiciaire de MARCHE-EN-FAMENNE.

## Art.3

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### Art.4

Les Samaritains de Notre-Dame a pour but d'aider les personnes à mobilité réduite, les malades, toutes personnes désireuses à se rendre en pèlerinage principalement à Lourdes et à d'autres sanctuaires. Cette aide consiste à l'accompagnement ainsi qu'une aide financière.

Les Samaritains de Notre-Dame réalise ses buts de toute manière, en étroite collaboration avec ses membres. Les Samaritains de Notre-Dame recherchera par des activités propres les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Les Samaritains de Notre-Dame peut également prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. L'association peut établir des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le Conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

#### Art.5

Les Samaritains de Notre-Dame se revendique comme une association appartenant à la religion catholique et faisant partie du Diocèse de Namur.

# Titre II: Membres

## Art.6

La qualité de membre peut être accordée à une personne physique satisfaisant aux conditions d'admission. L'association comprend au moins dix membres.

## Art.7

Toutes les demandes d'affiliation en qualité de membre sont adressées par écrit ou oralement au conseil d'administration. Ces demandes doivent être motivées par l'envie de participer aux manifestations de l'ASBL. L'âge minimum pour devenir membre est de 18 ans.

## Art. 8

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'admission à la majorité simple des voix, la voix du Président ou à défaut du plus âgé des Vice-Présidents départageant l'éventuel ex-aequo. Un refus ne nécessite aucune justification. De par son affiliation, tout membre n'encourt du chef des engagements sociaux aucune obligation personnelle; de plus il est libre de se retirer de l'association à tout moment.

## Art 9

Est réputé démissionnaire, tout membre qui ne remplit plus les conditions qui ont justifié son affiliation, qui manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des présents statuts. Le conseil d'administration constate la réalisation des conditions prévues au présent article. Il peut donc suspendre un membre provisoirement en attente du prononcé de l'assemblée générale qui seule peut l'exclure conformément à la loi.

## Art 10

Les membres jouissent de l'ensemble des droits garantis par la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL.

# Art.11.

La structure de "Les Samaritains de Notre-Dame" comprend:

- a) une assemblée générale
- b) un conseil d'administration
- c) un Président du conseil d'administration
- d) au moins un Vice-Président
- e) un secrétaire
- f) un trésorier

## Titre III : Assemblée Générale

# Art.12

L'assemblée générale est l'organe le plus important des Samaritains de Notre-Dame.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la Loi ou par les présents statuts.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1. la modification des statuts
- 2. la nomination et la révocation des administrateurs
- 3. la modification du réglement intérieur
- 4. l'approbation du budget et des comptes

Réservé au Moniteur belge

## E teloV

- 5. la dissolution de l'association
- 6. l'exclusion d'un membre
- 7. tous les cas où les statuts l'exigent

#### Δrt 13

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement du Vice-Président. L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'assemblée générale doit aussi être convoquée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Il est tenu au moins une assemblée générale durant le premier semestre de chaque exercice social.

#### Art.14

L'assemblée générale est constituée de tous les membres des "Samaritains de Notre-Dame".

Chaque membre peut recevoir une procuration d'un autre membre; il ne peut toutefois être titulaire que d'une procuration.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions et les délibérations sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix celle du Président du conseil d'administration ou du Vice-Président qui le remplace est prépondérante.

## Art.15

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par le Président, et le secrétaire.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

# Titre IV: Conseil d'Administration

## Art.16

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué par des administrateurs nommés et révoqués par l'assemblée générale, parmi les membres. Il est composé de cinq administrateurs minimum. La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Est repris d'office comme administrateur de droit, le doyen du doyenné de La Roche ou la personne désignée par lui.

Les nominations pour les autres administrateurs, à l'assemblée générale, peuvent se faire par vote secret ou par acclamation en cas d'absence de candidat. Seuls les administrateurs peuvent assister au conseil d'administration, mis à part les invitations spéciales à participer à une séance de ce dernier.

#### Art.17

Le conseil d'administration définit la politique à suivre dans le cadre de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'assemblée générale sont de sa compétence.

## Art.18

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du Vîce-Président aussi souvent que l'exigent les intérêts des "Samaritains de Notre-Dame".

L'ordre du jour est joint à la convocation. Le conseil d'administration délibère valablement à partir du moment où minimum cinq administrateurs sont présents ou représentés et les votes sont pris à la majorité simple des voix. En cas d'ex-aequo, la voix du Président ou à défaut du Vice-Président est prépondérante. Chaque administrateur dispose d'une voix. Seuls les points à l'ordre du jour sont statués. La cessation ou révocation d'un membre au conseil d'administration est dictée sur avis de ce demier avec approbation de l'AG.

# Art.19

Le conseil d'administration soumet chaque année à l'assemblée générale le projet du budget pour l'exercice suivant, il lui soumet également, pour approbation, les comptes de l'exercice qui est terminé.

## Art.20

Le conseil d'administration est composé des membres suivants:

Billa Antoine, Ronchamps, 30, 6980 La Roche	NN 981208-373.74
Collin Rita, Vecmont, 17 A, 6980 La Roche	NN 530927-186.83
David Marie-Thérèse, Rue Wenin, 2, 6940 Durbuy	NN 500528-230.15
Dupont Roger Chemin de Herdawé, 3, 6980 La Roche	NN 570625-039.62
Guében Patricia, Vecmont, 8, 6980 La Roche	NN 730815-140.29
Knott Jean-Marie, En bronze, 7, 6900 Aye	NN 650102-179.66
Leclere Danielle, Rue des muguets, 5, 6990 Hotton	NN 490628-124.10
Legrand Michel, Vecmont, 14, 6980 La Roche	NN 590526-191.12
Roger Pascal, Rue du presbytère, 6, 6980 La Roche	NN 710131-299.75
Servais Christian, Rue du Meiboom, 30 bte 33,1000 Bruxelles	NN 441116-153.77

Le conseil d'administration a désigné en son sein:

Président: Dupont Roger Chemin de Herdawé, 3, 6980 La Roche, Vice-Président: Legrand Michel, Vecmont, 14, 6980 La Roche Secrétaire: Guében Patricia, Vecmont, 8, 6980 La Roche

Trésorier: Servais Christian, Rue du Meiboom, 30 bte 33, 1000 Bruxelles

Réservé au Moniteur belge Yolet B

Art.21

Le président préside l'AG et le CA, en son absence, îl est remplacé par le Vice-Président ou à défaut par le plus âcé des administrateurs.

Le Président représente l'association au plus haut niveau.

#### Art 22

Le président et le secrétaire sont chargés de la gestion journalière de l'association.

Le trésorier est chargé de la tenue des comptes, des différents paiements à exécuter, de recevoir toutes sommes revenant à l'association et de présenter à l'assemblée générale le projet de budget ainsi que les comptes annuels.

Pour les transactions courantes et les opérations en banque, le trésorier ou le président signeront seuls jusqu'à un montant de 2.500 euros. (deux mille cinq cents euros)

Pour tous les autres actes ou autres montants, des signatures conjointes (deux) du Président, Vice-Président, ou trésorier seront nécessaires.

## Art. 23

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

#### Art.24

Un réglement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale.

# Art.25

En cas de dissolution ou liquidation volontaire, l'assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelques moments et pour quelque cause que ce soient, l'actif social restant net après acquittement des dettes et apurement des charges sera attribué à une oeuvre qui poursuit les mêmes objectifs que l'association "Les Samaritains de Notre-Dame"

#### Art 26

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est réglé par la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratifs.

# Dispositions temporaires

Les soussignés prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à date du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de Marche-en-Famenne, lorque l'association acquerra la personnalité morale.

- 1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2019
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra au cours du 1er semestre de l'année 2020.
- 3° Les soussignés ne désignent pas de commissaires vu qu'ils ne prévoient pas que l'association remplira les conditions l'y obligeant.

Fait à Vecmont, le 24 mai 2019, en 27 exemplaires, un par membre fondateur, un pour les Samaritains de Notre-Dame à conserver en son siège social, un pour le Greffe du Tribunal de Commerce.

Roger Dupont Président Michel Legrand Vice-Président Patricia Guében Secrétaire Christian Servais Trésorier

Déposé en même temps:

- les statuts.

Patrick Charles in the Charles Carly Co. 14 15 18